Divion	**CONVENTION**

Convention de formation remise à niveau

Entre Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, représentant la Collectivité de DIVION

Et l'association « Plus,vite, Plus haut, Plus fort ».

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place et de participation à la formation de remise à niveau des personnes en contrat Emplois d'Avenir.

ARTICLE 2 - Définition de la formation

Il est convenu que dans le cadre des formations Emplois d'Avenir, l'association mette en place des exercices permettant la remise à niveau orthographique, mathématiques et informatique.

ARTICLE 3 - Obligations des parties

L'association s'engage à évaluer le niveau de chaque jeune afin de proposer des cours cohérents et adaptés.

La municipalité s'engage à mettre à disposition la salle les mercredis de 9h15 à 12h, d'accueillir dans de bonnes conditions les formateurs et les agents : entretien du local, mise à disposition de boissons, la photocopie des documents de formation,...

ARTICLE 4 - **Coût de la formation**

Année 2016	Quantité	KM	Total	Montant 0,487/km	
DEPLACEMENTS HENRY ZALEWSKI EMPLOI AVENIR	35	50	1750	852,25 €	
					852,25 €
				Montant 0,587/km	
DEPLACEMENTS GUY MAERTE EMPLOI AVENIR	35	9	315	184,91 €	
DEPLACEMENTS GUY MAERTE DIVERS (prépa réunion)	20	9	180	105,66 €	290,57 €

Total déplacements	1 142,82 €

Frais d'impression (forfait)	120,00 €
Matériel Forfait (entretien et renouvellement)	200,00 €
Pour association 35 animations *2 intervenants *3 heures * 7€/H	1 470,00 €

TOTAL	2 932,82 €

ARTICLE 5 - **Durée de la formation**

Cette convention est établie sur toute la durée du contrat Emploi d'Avenir sauf dénonciation par la Commune ou l'association par lettre recommandée.

ARTICLE 6 - **Sanctions**

En cas de non respect des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale pourra demander le remboursement du montant des frais relatif à la formation. Le Tribunal compétent en cas de litige, sera le Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 - **Obligations de l'association**

Un suivi régulier sera instauré entre les représentants de l'association, la municipalité et tout incident, même mineur, devra être immédiatement signalé par écrit en Mairie.

DIVION,

Le 20/01/2017

Le Maire,

Jacky LEMOINE

Le président de l'association,

Guy MAERTE

Divion

Divion, le

24 FEV. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-012

Objet : **Attribution du marché MAPA 2016-10, " Location, achat et maintenance des solutions d'impressions"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le marché à procédure adaptée concernant la location, l'achat et la maintenance des solutions d'impressions,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée Klekoon du 27 octobre 2016,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1) Le prix 40%
2) La technique 30%
3) La maintenance 30%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché n'est pas alloti. Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans. La date de fin du marché sera donc fixée au 31 décembre 2021.

.../...

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

.../...

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **RICOH** domiciliée au 4 rue Paul Langevin ZI du Hellu à **LEZENNES (59260)**
- société **BUROMATIC** domiciliée à la ZI Parc d'Activité-Aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59260)**
- société **CANON** domiciliée au 108 Avenue de Flandre à **WASQUEHAL (59290)**
- société **KONICA MINOLTA** domiciliée au 72 rue des Sureaux – Parc d'Activité du Mélantois à **SAINGHIN EN MELANTOIS (59262)**

NEGOCIATION :

Une négociation en terme de prix a été réalisée avec les société suivantes :

- société **RICOH** domiciliée au 4 rue Paul Langevin ZI du Hellu à **LEZENNES (59260)**
- société **BUROMATIC** domiciliée à la ZI Parc d'Activité-Aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59260)**
- société **CANON** domiciliée au 108 Avenue de Flandre à **WASQUEHAL (59290)**
- société **KONICA MINOLTA** domiciliée au 72 rue des Sureaux – Parc d'Activité du Mélantois à **SAINGHIN EN MELANTOIS (59262)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société BUROMATIC domiciliée à la ZI Parc d'Activité-Aérodrome Ouest à VALENCIENNES (59260) pour les différents bordereaux de prix (joint en annexe).

.../...

Divion

.../...

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE de DIVION 62460

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : 24 FEV. 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 24 FEV. 2017

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 01 MARS 2017

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

business hub C287 MULTIFONCTION COULEUR VARIANTE EN 28 PAGE PAR MN

Type	Code SAP	Descriptif	prix de vente HT	loyer mensuel HT
Matériel	9960FSC287SA	**Configuration de base business hub C287 sans archange incluant :** Prestation archange incluse Copieur-imprimante numérique couleur 28 ppm couleur/28 ppm N&B Unité recto-verso incluse 2 Magasins de 500 feuilles By-pass 100 feuilles Mémoire standard 2 Go Disque dur 250 Go inclus Contrôleur EmperonTM PCL6, PostScript 3, PDF1,7 et XPS support Interfaces Ethernet 10/100/1000 Base T et USB 2.0 Interface USB pour scan/impression/enregistrement depuis une clé USB 1 stylet par panneau de commande 1 développeur N&B (environ 600 000 pages) 1 tambour N&B (environ 105 000 pages) 1 unité image par couleur (environ 90 000 pages) inclus Solution KomiCloud 5 licences utilisateurs incluse en standard Cette configuration ne peut être vendue seule, nécessite l'ajout d'un OC514 ou DF628 d'une part, et d'autre part d'un meuble support ou magasin papier.	1 816,92 €	32,96 €
Accessoire	A7YPWY1	Couvre original **OC514** *Incompatible avec DF628*	28,24 €	0,51 €
Accessoire	A7V7WY2	Chargeur-retourneur de documents **DF628** *Incompatible avec OC514*	194,34 €	3,53 €
Accessoire	9967004600	Meuble support **DK514** *Incompatible avec PC114, PC214, PC414*	53,01 €	0,96 €
Accessoire	A860WY1	Magasin 1 x 500 feuilles **PC114** *Incompatible avec DK514, PC214, PC414*	252,47 €	4,58 €
Accessoire	A860WY2	Magasin 2 x 500 feuilles **PC214** *Incompatible avec DK514, PC114, PC414*	368,37 €	6,68 €
Accessoire	A860WY3	Magasin 1 x 2500 feuilles **PC414** *Incompatible avec DK514, PC114, PC214*	368,37 €	6,68 €
Accessoire	9960FSFS533MK2	Module de finition interne **FS533** + Kit interface **MK602** + Kit interface **MK603** (tri, agrafage 50 feuilles, 1&2 points); capacité réceptacle : 500 f.	362,25 €	6,57 €
Accessoire	A3EUW22	Kit Perforation **PK519** (2 ou 4 trous) pour FS533	136,79 €	2,48 €
Accessoire	9960FSFS534RUMK	Module de finition externe **FS534** + Unité relais **RU514** + kit interface **MK603** (tri, agrafage 50 feuilles, 1&2 points); capacité réceptacle : 3200 f. Ce module possède une sortie « pont » qui permet de dédier cette 3ème sortie papier pour les Fax par ex. Pour le mode brochure, prendre un FS-534**SD** Incompatible avec JS506, FS533, FS534SD	578,29 €	10,49 €
Accessoire	9960FSFS534SDRUMK	Module de finition externe **FS534SD intégrant kit brochure** + Unité relais **RU514** + Kit interface **MK603** (tri, agrafage 50 feuilles, 1&2 points); capacité réceptacle : 2300 f., pli en 2, pli en 3, agrafage à cheval, livret 20 feuilles (80 pages) Ce module possède une sortie « pont » qui permet de dédier cette 3ème sortie papier pour les Fax par ex. Incompatible avec JS506, FS533 et FS534	965,07 €	17,51 €
Accessoire	A3ETW21	Kit Perforation **PK520** pour FS534(SD)/FS536(SD) (2 et/ou 4 trous)	157,54 €	2,86 €
Accessoire	9960FSJS506MK	Séparateur de travaux **JS506** + interface **MK603** Bac 1 : 150 feuilles et Bac 2 : 50 feuilles de l'A6 au SRA3 *Incompatible avec FS533, FS534, FS534SD*	162,26 €	2,94 €
Accessoire	A8D9WY1	Kit interface **MK603** pour JS506 OBLIGATOIRE avec C227/C287	15,28 €	0,28 €
Accessoire	9960FSKITFK513B	**Kit fax** incluant Unité Fax **FK513** + câble téléphonique CT7020	373,22 €	6,77 €
Accessoire	4614506	Kit tampon fax **SP501** *Nécessite une Unité fax et un Chargeur*	14,89 €	0,27 €
Accessoire	9967VERROUG109678	Verrou magasins petit pour C227/C287	105,95 €	1,92 €
Accessoire	9967VERROUG109679	Verrou magasins grand pour C227/C287	105,95 €	1,92 €

REÇUE 24 FEV. 2017

Le Maire
Jacky Lemaire

MAIRIE DE DIVION 62460

Valenciennes, le 17 février 2017

Le 24 FEV. 2017

BUROMATIC 59 S.A.S
Parc d'Activité de l'Aérodrome Ouest Rouvignies
59300 VALENCIENNES cedex 3
Tél: 03 27 21 54 21 - Fax: 03 27 21 54 20
Au capital de 327.050 euros
RCS B 331 180 372 - APE 4665Z
www.buromatic59.fr - [illegible]

business hub 287 MULTIFONCTION NOIR ET BLANC VARIANTE 28 PAGE PAR MN

Type	Code SAP	Descriptif	prix de vente HT	loyer mensuel HT
Matériel	**9960FSBH287SA**	**Configuration de base business hub BH287 sans archange incluant :** Copieur-imprimante numérique 28 ppm N&B Unité recto-verso incluse 2 Magasins de 500 feuilles By-pass 150 feuilles Mémoire standard 2 Go Disque dur 250 Go inclus Contrôleur EmperonTM PCL6, PostScript 3, PDF1,7 et XPS support Interfaces Ethernet 10/100/1000 Base T et USB 2.0 Interface USB pour scan/impression/enregistrement depuis une clé USB Kit de cryptage du disque dur 1 stylet par panneau de commande 1 développeur (environ 600 000 pages) 1 tambour par couleur inclus (environ 70 000 pages) Cette configuration ne peut être vendue seule, nécessite l'ajout d'un OC514 ou DF628 d'une part, et d'autre part d'un meuble support ou magasin papier.	1 247,19 €	22,63 €
Accessoire	**A7YPWY1**	Couvre original **OC514** *Incompatible avec DF628*	28,24 €	0,51 €
Accessoire	**A7V7WY2**	Chargeur-retourneur de documents **DF628** *Incompatible avec OC514*	194,34 €	3,53 €
Accessoire	**9967004020**	Meuble support **DK513** *Incompatible avec PC113, PC213, PC413*	55,66 €	1,01 €
Accessoire	**A7VAWY1**	Magasin 1 x 500 feuilles **PC113** *Incompatible avec DK513, PC213, PC413*	265,09 €	4,81 €
Accessoire	**A7VAWY2**	Magasin 2 x 500 feuilles **PC213** *Incompatible avec DK513, PC113, PC413*	386,79 €	7,02 €
Accessoire	**A7VAWY3**	Magasin 1 x 2500 feuilles **PC413** *Incompatible avec DK513, PC113, PC213*	386,79 €	7,02 €
Accessoire	**A2YVWY2**	Séparateur de travaux **JS506** Bac 1 : 150 feuilles et Bac 2 : 50 feuilles de l'A6 au SRA3 *Incompatible avec FS533, FS534 (SD), FS536(SD), FS537(SD)*	146,22 €	2,65 €
Accessoire	**9960FSFS533MK**	Module de finition interne **FS533** + Kit interface **MK602** (tri, agrafage 50 feuilles, 1&2 points); capacité réceptacle : 500 f.	346,21 €	6,28 €
Accessoire	**A3EUW22**	Kit Perforation **PK519** (2 ou 4 trous) pour FS533	136,79 €	2,48 €
Accessoire	**9960FSFS534RU**	Module de finition externe **FS534** + Unité relais **RU514** (tri, agrafage 50 feuilles, 1&2 points); capacité réceptacle : 3200 f. Ce module possède une sortie « pont » qui permet de dédier cette 3ème sortie papier pour les Fax par ex. Pour le mode brochure, prendre un FS-534**SD** *Incompatible avec JS506*	562,25 €	10,20 €
Accessoire	**9960FSFS534SDRU**	Module de finition externe **FS534SD intégrant kit brochure** + Unité relais **RU514** (tri, agrafage 50 feuilles, 1&2 points); capacité réceptacle : 2300 f., pli en 2, pli en 3, agrafage à cheval, livret 20 feuilles (80 pages) Ce module possède une sortie « pont » qui permet de dédier cette 3ème sortie papier pour les Fax par ex. *Incompatible avec JS506 et FS534*	949,03 €	17,22 €
Accessoire	**A3ETW21**	Kit Perforation **PK520** pour FS534(SD)/FS536(SD) (2 et/ou 4 trous)	157,54 €	2,86 €
Accessoire	**9960FSKITFK513**	**Kit fax** incluant Unité Fax **FK513** + câble téléphonique CT7020	391,89 €	7,11 €
Accessoire	**4614506**	Kit tampon fax **SP501** *Nécessite une Unité fax et un Chargeur*	14,89 €	0,27 €
Accessoire	**9967VERROUG109677**	Verrou magasins et consommables pour BH227, BH287 et BH367	105,95 €	1,92 €

Le Maire
Jacky Lemoine
le : 24 FEV. 2017

MAIRIE de DIVION

Valenciennes, le 17 novembre 2016

BUROMATIC 59 S.A.R.L
Z.I. Parc d'Activité de l'Aéroport du Ouest Rouvignies
59316 VALENCIENNES Cedex 9
Tél: 03 27 21 54 21 / Fax: 03 27 21 54 20
Au capital de 307.000 euros
RCS B 331 19[illegible] 34[illegible] - APE 4[illegible]56Z
www.buromatic59.fr - b[illegible]
Numéro de [illegible] : 31 [illegible] 0 1 2 0 5 9

REÇU LE 24 FEV. 2017

MAPA n° 2016-08
MAIRIE DE DIVION – Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif

MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS NEUFS EN ACHAT

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS NEUFS EN LOCATION

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS D'OCCASION EN ACHAT

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	- €	- €
Coût page couleur	- €	- €

MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS NEUFS EN ACHAT

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

MAINTENANCE DES IMPRIMANTES NEUFS EN ACHAT

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

MAINTENANCE DES IMPRIMANTES NEUFS EN LOCATION

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

MAINTENANCE DES IMPRIMANTES 35PPM NEUFS EN ACHAT

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

MAINTENANCE DES IMPRIMANTES 35PPM NEUFS EN LOCATION

PRIX UNITAIRE		
Coût à la page	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
Coût page noir & blanc	0,00315 €	0,00378 €
Coût page couleur	0,03150 €	0,03780 €

Le coût copie comprend au maximum CINQ CHIFFRES APRES LA VIRGULE.
Le coût copie s'entend toutes pièces, fournitures et consommables inclus, interventions et déplacements des techniciens compris, à l'exception du papier.
Le prix d'une page A4 N&B = le prix d'une page A3 N&B

REÇU LE 24 FEV. 2017

Le Maire
Le 24 FEV. 2017
Le maire

MAPA n° 2016-08

MAIRIE DE DIVION – Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif

Matériel proposé	IMPRIMANTE ECOLES A4 COULEURS type 1	C3100p
QUANTITE ESTIMATIVE	10	

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	16
Vitesse COULEUR (ppm)	4
Impression recto/verso	oui
Capacité Totale en entrée (nbre de feuilles A4)	100

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
	QUANTITE	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
IMPRIMANTE LOCALE A4 Couleurs	1	542,59 €	9,84 €		

PRIX HT EUROS – QUANTITE ESTIMATIVE					
	QUANTITE	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
IMPRIMANTE LOCALE A4 Couleurs	10	5 425,88 €	98,44 €	0	0

Matériel proposé	IMPRIMANTE MAIRIE A4 N&B type 2	BH4000p
QUANTITE ESTIMATIVE	5	

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	35
Mémoire (Mo)	128
Impression recto/verso	oui
2 bacs papier (nbre de feuille A4/bac)	250
Connectivité réseau TCP/IP	oui
1 By-Pass (nbre de feuille A4)	50
Capacité Totale en entrée (nbre de feuilles A4)	50

Le 24 FEV. 2017
Le Maire
Jacky Lemoine

MAIRIE de DIVION 62460

REÇU LE 24 FEV. 2017

Valenciennes le 17 novembre 2016

BUROMATIC 59 N.P.
ZI Parc d'Activité de l'Aérodrome Ouest Rouvignies
59316 VALENCIENNES Cedex 9
Tél: 03 27 21 54 21 - Fax: 03 27 21 54 00
Au capital de 327.030 euros
RCS B 371 130 372 - APE 4663Z
www.buromatic59.fr - buromatic59@buromatic59.fr
Numéro de déclaration : 31 59 01110 59

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
	QUANTITE	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
IMPRIMANTE LOCALE A4 N&B	1	397,90 €	7,22 €		

PRIX HT EUROS – QUANTITE ESTIMATIVE					
	QUANTITE	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
IMPRIMANTE LOCALE A4 N&B	5	1 989,49 €	36,10 €	0	0

Matériel souhaité	MFP MAIRIE A3 N&B
QUANTITE ESTIMATIVE	1

BH367

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	35
Vitesse de numérisation en 300dpi A4 N&B (ipm)	25
Mémoire (Mo)	512
3 bac papier (nbre de feuille A4/bac)	250
1 bac papier A3 (nbre de feuille A3/bac)	250
1 By-Pass (nbre de feuille A4)	50
Module Agraphe 1 point	
1 Chargeur de documents	
Capacité Totale en entrée (nbre de feuilles A4)	100

OPTIONS	Minimum exigé	Votre proposition
Carte fax	nc	Oui

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
Prix unitaire	Quantité	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
MFP MAIRIE N&B	1	2 624,03 €	47,61 €		
Carte fax	1	391,89 €	7,11 €		

PRIX HT EUROS – QUANTITE ESTIMATIVE					
Prix	Quantité	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
MFP MAIRIE N&B	1	2 624,03 €	47,61 €	0	0
Carte fax	1	391,89 €	7,11 €	0	0

Matériel souhaité	MFP MAIRIE ET ECOLES A3 COULEUR
QUANTITE ESTIMATIVE	10

C287

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	28
Vitesse COULEUR (ppm)	25
Vitesse de numérisation en 300dpi A4 N&B (ipm)	25
Mémoire (Mo)	512
3 bac papier (nbre de feuille A4/bac)	250
1 bac papier A3 (nbre de feuille A3/bac)	250

Le Maire
Jacky Lemoine
Le 24 FEV. 2017

MAIRIE de DIVION 62460

REÇU LE 24 FEV. 2017

Valenciennes, le 17 novembre 2016

BUROMATIC 59 S.A.S
Z.I. Parc d'Activité de l'Aérodrome Ouest Rouvignies
59316 VALENCIENNES Cedex 9
Tél : 03 27 21 54 21 - Fax : 03 27 21 54 20
Au capital de 327.050 euros
RCS B 331 180 372 - APE 4666Z
www.buromatic59.fr - buromatic59@buromatic59.fr
Numéro de déclaration : 91 59 01125 59

1 By-Pass (nbre de feuille A4)	50
Module Agraphe 1 point	
1 chargeur de documents	
Capacité Totale en entrée (nbre de feuilles A4)	100

OPTIONS	Minimum exigé	Votre proposition
Carte fax	nc	Oui

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
Prix unitaire	**Quantité**	**Neuf / Acquisition**	**Neuf / Location (loyer mensuel HT)**	**Occasion / Achat**	**Occasion / Location (loyer mensuel HT)**
MFP MAIRIE COULEUR	1	2 741,88 €	49,75 €		
Carte fax	1	373,22 €	6,77 €		

PRIX HT EUROS – QUANTITE ESTIMATIVE					
Prix	**Quantité**	**Neuf / Acquisition**	**Neuf / Location (loyer mensuel HT)**	**Occasion / Achat**	**Occasion / Location (loyer mensuel HT)**
MFP MAIRIE COULEUR	10	27 418,76 €	497,47 €	0	0
Carte fax	1	373,22 €	6,77 €	0	0

Matériel souhaité	MFP ECOLE A4 A3 N&B
QUANTITE ESTIMATIVE	9

BH287

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	28
Mémoire (Mo)	512
3 bac papier (nbre de feuille A4/bac)	250
1 bac papier (nbre de feuille A3/bac)	150
1 By-Pass (nbre de feuille A4)	50
1 Chargeur de documents	
Capacité Totale en entrée (nbre de feuilles A4)	100

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
Prix unitaire	**Quantité**	**Neuf / Acquisition**	**Neuf / Location (loyer mensuel HT)**	**Occasion / Achat**	**Occasion / Location (loyer mensuel HT)**
MFP A4 A3 N&B	1	2 174,52 €	39,45 €		

PRIX HT EUROS – QUANTITE ESTIMATIVE					
Prix	**Quantité**	**Neuf / Acquisition**	**Neuf / Location (loyer mensuel HT)**	**Occasion / Achat**	**Occasion / Location (loyer mensuel HT)**
MFP N&B	8	19 570,71 €	315,62 €	0	0

Matériel proposé	IMPRIMANTE MULTIFONCTION ST A4 N&B
QUANTITE ESTIMATIVE	1

BH3320

Le Maire
Jacky Lemoine
Le : 24 FEV. 2017

MAIRIE de DIVION 62460

REÇU LE 24 FEV. 2017

Valenciennes, le 17 novembre 2016

BUROMATIC 59 S.A.S
Z.I. Parc d'Activité de l'Aérodrome Ouest Rouvignies
59316 VALENCIENNES Cedex 9
Tél: 03 27 21 54 21 - Fax: 03 27 21 54 20
Au capital de 337.060 euros
RCS B 371 180 372 - APE 4666Z
www.buromatic59.fr - buromatic59@buromatic59.fr
Numéro de déclaration : 31 59 01113 59

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	25
Connectivité réseau TCP/IP	oui
Scanner	oui
1 By-Pass (nbre de feuille A4)	50
1 Chargeur de documents	
Alimentation papier (nbre de feuilles A4)	50

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
Prix unitaire	Quantité	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS A4 N&B	1	460,01 €	8,35 €		

Matériel proposé	IMPRIMANTE N&B MAIRIE STOCK
QUANTITE ESTIMATIVE	1

BH227 + monnayeurs

CRITERES TECHNIQUES	Minimum exigé
Vitesse N&B (ppm)	25
Connectivité réseau TCP/IP	oui
Scanner	non
Alimentation papier (nbre de feuilles A4)	150

PRIX UNITAIRE HT EN EUROS					
Prix unitaire	Quantité	Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
IMPRIMANTE N&B MAIRIE STOCK	1	1 835,00 €	33,29 €		

TOTAL MATERIEL PROPOSE EN € HT – ECOLES EQUIPES D'IMPRIMANTES COULEURS ET DE MFP N&B			
Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
35 412,09 €	603,04 €	0	0

TOTAL MATERIEL PROPOSE EN € HT – ECOLES EQUIPES DE MFP COULEURS			
Neuf / Acquisition	Neuf / Location (loyer mensuel HT)	Occasion / Achat	Occasion / Location (loyer mensuel HT)
35 092,39 €	636,69 €	0	0

Le Maire
Jacky Lemoine
le : 24 FEV. 2017

MAIRIE de DIVION 62460

REÇU LE 24 FEV. 2017

valencienne, le 17 novembre 2016

BUROMATIC 59 S.A.S
Z.I. Parc d'Activité de l'Agglomé Ouest Rouvignies
59316 VALENCIENNES Cedex 9
Tél: 03 27 21 54 21 - Fax: 03 27 21 54 20
Au capital de 127.000 euros
RCS D 381 189 372 - APE 4650Z
www.buromatic59.com - buromatic59@buromatic59.fr
Numéro de déclaration : 31 59 01215 59

MAPA n° 2016-08

MAIRIE DE DIVION – Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif

Le 24 FEV. 2017
Le Maire
Jacky Lemoine
MAIRIE de DIVION 62460

FORMATION

Formations attendues	Votre proposition
Formation à l'utilisation du logiciel d'administration de parc	OUI
Formation des utilisateur à l'utilisation des matériels	OUI
Mise à disposition de fiches mémo "utilisateur"	OUI

REÇU LE 24 FEV. 2017

PRIX UNITAIRE / JOUR DE FORMATION		
Prix unitaire	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
FORMATION UTILISATEURS	- €	- €
FORMATION AU LOGICIEL	- €	- €

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF			
	Nbre de jours proposés	**Prix en €HT**	**Prix en €TTC**
FORMATION UTILISATEURS	2 heures sur les A4 et Noir et Blanc, 4 heures sur les outils couleur + assistance utilisateurs et administrateurs pendant toute la durée du contrat	- €	- €
FORMATION AU LOGICIEL	+ assistance pendant toute la durée du contrat1/2 journée	- €	- €
TOTAL			

BUROMATIC 59
Zone d'Activité de l'Aérodrome Ouest Route
59300 VALENCIENNES Cedex
Tél : 03 27 21 54 21 - Fax : 03
Au capital de 317.060 euros
R.C.S. Cambrai B
buromatic59@ .fr
Numéro de déclaration : 31 59

Le Cambrai, le 17 novembre 2016

CONTRAT DE VENTE

Entre les soussignés :

ERIC VAN-PRAËT
Quartier Basson
83570 CORRENS
Tel : 04 94 04 57 38
Port : 06 50 09 44 38
contact@spectaclesenfants.fr

et

L'ORGANISATEUR :
Mairie de Divion
Mr Jacky lemoine
1, rue L.Pasteur
62460 Divion

Il est convenu ce qui suit :

Le 17/04/2017 à 11h45

Eric VAN-PRAËT s'engage à présenter le spectacle : LE BAL DES ENFANTS

Lieu de la représentation : Complexe sportif

Coût : 750 Euros ttc (sept cent cinquante euros)
Frais de déplacement : inclus

La sonorisation sera prise en charge par : Eric VAN-PRAËT

Fait à Correns le 10/03/2017 en deux exemplaires dont un, à conserver et un, à me renvoyer signé et éventuellement complété, par retour de courrier.

Pour Eric VAN-PRAET :

Divion, le 14/03/2017
Pour l'Organisateur :
Le Maire,
Jacky LEMOINE

Divion

Divion, le 21 MARS 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-013

<u>Objet</u> : Signature d'un contrat avec M. Eric VAN-PRAET dans le cadre du spectacle pour la chasse aux oeufs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Le lundi 17 avril 2017, aura lieu la traditionnelle chasse aux œufs au complexe sportif.

Comme l'année dernière, la Municipalité souhaite offrir un spectacle pour les enfants qui participeront à cet événement.

Nous souhaitons que Monsieur Eric VAN-PRAET anime le bal des enfants pour clôturer la chasse aux œufs.

.../...

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u> : De signer le contrat pour un montant de 750 euros (sept cent cinquante euros) TTC.

<u>Article 2</u> : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE de DIVION 62460

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 21 MARS 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 21 MAR. 2017

SOUS PREFECTURE DE BETHUNE

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 27 MARS 2017

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

cellofan'
44/2 rue d'Austerlitz . 59000 Lille
09 67 04 46 00 06 11 73 02 10
SIRET : 419 001 813 000 49 APE 5911B

CONVENTION

Entre les soussignées :

- LA MAIRIE DE DIVION, sise 1 rue Pasteur à DIVION (62460), représentée par le Maire, monsieur Jacky LEMOINE,

d'une part,

Et :

- CELLOFAN', association loi 1901, dont le siège social est situé 44/2 rue d'Austerlitz à LILLE (59000), représentée par sa directrice, madame Daphné COURBOT,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un parcours de découverte du cinéma d'animation, qui alliera une projection de courts-métrages d'animation suivie d'une démonstration et un atelier de réalisation d'un film d'animation dans le cadre d'un projet « politique ville » sur la cité 34 visant à lutter contre les stéréotypes et à mettre en valeur le rôle des femmes dans notre société.

Article 2 : Planning

a) Projection

L'association Cellofan' assurera une séance de projection de courts-métrages sur la mise en valeur du patrimoine minier dans le cinéma d'animation d'environ 30 à 40 minutes, suivie d'une démonstration de la technique de l'image par image, pour les habitants du quartier 34, qui seront mobilisés par l'association Active Life.
La séance se déroulera le mercredi 7 décembre à la salle Zéphira de la ville de Divion à 18h.

Soit 2 heures d'intervention

b) L'atelier de réalisation

L'association CELLOFAN' assurera l'encadrement des séances d'atelier pendant les vacances de février, soit du 20 au 24 février 2017 de 13h à 18h à l'école Joliot Curie (rue des frères de Lima) pour 10 adultes ou jeunes adultes.

Soit 25 heures d'atelier, auxquelles s'ajoutent 10 heures de montage qui seront effectuées par l'intervenant en dehors des heures d'atelier.
Soit 35 heures en tout.

Le film réalisé sera diffusé lors de la restitution qui devrait se dérouler à la fête de la Biette, en mars/ avril 2017.
Il sera également disponible sur internet, sur la page YouTube de Cellofan'

c) **Restitution**

Un temps de restitution est à prévu lors ~~du spectacle "Elle pas princesse, lui pas Héros" qui aura lieu~~ de Nos Quartiers d'Été (date à définir) le 23 ~~mars à 16h30.~~ Le film y sera diffusé et un banc de tournage sera installé pour que les spectateurs puissent s'essayer à la technique de l'image par image.

Soit 3h d'intervention.

Article 3 : Salles et matériels

Pour la mise en place de la projection et de l'atelier de réalisation la MAIRIE DE DIVION mettra à disposition une salle dédiée aux différentes activités, avec tables et chaises et accès à l'électricité, sans passage extérieur et avec possibilité de faire le noir complet pendant les tournages et la projection.

Article 4 : Rôle de l'association CELLOFAN' et de son équipe

Des intervenants de l'association CELLOFAN', Hervé DUMONT, Louise NGUIE, professionnels du cinéma d'animation, encadreront les ateliers. L'association CELLOFAN' est chargée du recrutement et de la rémunération des intervenants, ainsi que du paiement de toutes les charges sociales obligatoires liées à ces rémunérations.

Article 5 : Rôle de LA MAIRIE DE DIVION et de son équipe

LA MAIRIE DE DIVION par son service Jeunesse se chargera de la communication et de la sensibilisation du public pressenti pour participer aux ateliers et s'engage à tout mettre en œuvre pour que ceux-ci se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Coût

Le coût du parcours de découverte du cinéma d'animation s'élève en totalité à 4389 €. Sur ce projet, 1889 € financé par le CGET (instruit par ArtoisComm en 2016) et 2500 € par la mairie de Divion.
LA MAIRIE DE DIVION versera 2500 € à Cellofan' en deux fois, soit 1250 € à la signature de la convention et 1250 € à l'issue de l'atelier réalisation,

Article 7 : Annulation de contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée par l'association CELLOFAN' ou LA MAIRIE DE DIVION de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'annulation, en partie ou en totalité, ou de non-respect par l'une ou l'autre des parties à la présente convention des missions qui lui sont imparties dans la présente convention, celle-ci pourra être rompue. Si tel est le cas, la partie pour laquelle la responsabilité est engagée sera tenue au versement d'une indemnité à l'autre partie, basée sur les frais engagés pour la mise en place des activités relevant de la présente convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Lille sera compétent.

Les parties conviennent cependant de ne recourir à une procédure judiciaire ou de contentieux administratif pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative préalable de conciliation amiable.

Fait à Lille, le 7 février 2017, en 2 exemplaires,

LA MAIRIE DE DIVION
Représentée par le Maire
Monsieur Jacky BEMOINE

CELLOFAN'
Représentée par sa directrice,
Madame Daphné COUSSOT
44/2 rue d'Austerlitz 59000 Lille
Tél: 09 67 04 46 00 · 06 11 73 [illegible]
SIRET 419 001 813 00049 APE [illegible]

Agrément Jeunesse Éducation Populaire n° 59 JEP 1756

Divion

Divion, le 24 FEV. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-016

Objet : **DETR 2017 - Rénovation de l'école Joliot Curie Cité 34**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la Décision du Maire 2017-009 relative à la rénovation de l'école Joliot Curie.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à la rénovation de l'école Joliot Curie située dans le quartier de la Cité 34.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- offrir de meilleures conditions d'accueil favorisant le travail des enfants scolarisés,
- renforcer la sécurité au sein de l'école,
- assainir un bâtiment scolaire,
- mutualiser les bâtiments scolaire,
- viser l'excellence environnementale en terme d'énergie
- réaliser des économies d'énergie non négligeables.

La commune sollicite une subvention la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat d'un montant de 179.581,91 € (cent soixante dix neuf mille cinq cent quatre vingt un euros et quatre vingt onze centimes) soit 25% du montant total de l'opération.

.../...

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

La commune sollicite une subvention de la Région Hauts de France à travers les I.T.I Investissements Territoriaux Intégrés de 100.000 euros (cent mille euros).

La commune sollicite une subvention de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais de 30.880 euros (trente mille huit cent quatre vingt euros) soit 80 euros par métres carrès réhabilités.

Le plan de financement est modifié de la façon suivante par rapport à la décision du Maire 2017-009 :

Dépenses	Montant H. T	Ressources	Montant H.T	%
Avant projet :	**14 232,50 €**	**Emprunt communal**	**397 865,75 €**	***44,31 %***
Étude thermique	*3 930,00 €*			
Bureau de contrôle	*4 390,00 €*			
SPS	*4 000,00, €*			
Diagnostic amiante	*462,50 €*	**Etat D.E.T.R.**	**179 581,91 €**	***25,00 %***
Etude de sol	*1 450,00 €*	***25%***		
Réhabilitation école élémentaire :	**331 200,43 €**	**Région ITI**	**100 000,00 €**	***13,92%***
Couverture, bardage, menuiseries extérieures	*235 779,00 €*	**FDE 62 80 euros par m² en rénovation**	**30 880,00 €**	***4,30%***
Plâtrerie, menuiseries intérieurs, peinture	*26 402,76 €*			
Chaudières	*13 914,00 €*			
VMC double flux	*26 789,95 €*	**Enveloppe parlementaire**	**10 000,00**	***1,39%***
Pompe à chaleur	*16 971,00 €*			
Sols	*11 343,72 €*			
Extension	**286 364,73 €**			
Dortoir et salle d'évolution	*283 500,00 €*			
Toilettes	*2 864,73 €*			
Extérieur	**86 530,00 €**			
Cour	*39 247,00 €*			
Clôture	*9 400,00 €*			
Préau	*37 883,00 €*			
TOTAL	**718 327,66 €**	**TOTAL**	**718 327,66 €**	**100 %**

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u> : de valider le plan de financement sus-visé décrit concernant la rénovation de l'école Joliot Curie située dans le quartier de la Cité 34,

<u>Article 2</u> : de solliciter les subventions citées auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R., de la Région dans le cadre des I.T.I et de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais.

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

MAIRIE DIVION 62460

Transmise au Représentant de l'État le : 24 FEV. 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 24 FEV. 2017

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 01 MARS 2017

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

CONVENTION
Spectacle d'Improvisation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ASSOCIATION IMPROPULSION

Adresse : 1 bis rue condorcet. 59160 LOMME
Téléphone : 06.76.69.67.70.

Représentée par Monsieur Romain DESCHAMPS
En sa qualité de Vice Président

Ci après dénommé « LE PRESTATAIRE »
D'une part

ET

LA VILLE DE DIVION

Adresse : 1 rue Pasteur. 62460 DIVION
Téléphone : 03-21-64-55-70

Représentée par Monsieur Jacky LEMOINE
en sa qualité de Maire

Ci après dénommé « L'ORGANISATEUR »
D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1. LE PRESTATAIRE dispose du droit d'organisation : D'UN SPECTACLE D'IMPROVISATION

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours nécessaire à son déroulement.

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-après désigné : la salle Daniel CARTON,

3. LE PRESTATAIRE s'engage à mettre en place dans les conditions définies ci-après un spectacle d'improvisation :

- Déroulement : Le vendredi 17 mars 2017
- Horaires : début du spectacle à 20h00. Durée : environ 1h20
- Lieu(x) : Salle CARTON à DIVION
- Intervenants : Roman Landouzy, Romain Deschamps, Jonathan Serret, Mathilde Rigot. Marie Verstraete. membres de l'association IMPROPULSION

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

LE PRESTATAIRE qui s'engage à mettre en place un spectacle d'improvisation met à disposition de L'ORGANISATEUR une troupe de comédiens pour ce faire.

Déroulement : Le vendredi 17 mars 2017
LE PRESTATAIRE assurera le spectacle sus-nommé
Horaires : Début du spectacle à 20h00
Lieu(x) : Salle CARTON à DIVION

Article 2 : Assurances

LE PRESTATAIRE s'engage à assurer les comédiens mis à disposition et cela dans le cadre de la protection civile

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer le lieu d'accueil et s'engage à ce que les participants du spectacle soient assurés dans le cadre de l'activité en question.

Article 3 : Engagements et obligations

1. du PRODUCTEUR

Le prestataire certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de chaque structure dans laquelle il exerce. En cas d'absence, le prestataire ne pourra réclamer quelconque règlement. Dans le cadre de son activité, le prestataire autorise la commune de DIVION, à utiliser son image pour tous supports (photographie, vidéo, audio...)

2. de L'ORGANISATEUR

La commune s'engage à mettre à disposition un lieu pour la mise en place du spectacle et à assurer la communication autour du spectacle et assurer les participants dans le cadre de l'atelier. La commune s'engage également à assurer le catering.

Article 4 : Rémunération

Pour la mise en place du spectacle l'association IMPROPULSION sera rémunérée à hauteur de 600 €, frais correspondants à la création du spectacle et aux compétences des comédiens présents sur place. Aucuns frais supplémentaires ne pourront être demandés.

Article 5 : Conditions de facturation et de paiement

La facture sera transmise au service comptabilité de la commune.

Le paiement interviendra au maximum dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 6 : Condition de résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité en cas d'accidents indépendants des parties concernées.

Hormis le cas précité, la partie souhaitant rompre le contrat devra faire parvenir un courrier de résiliation sans préavis indiquant les raisons de cette rupture. La résiliation doit être motivée. Aucune indemnité ne sera versée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation.

<u>Article 7 :</u> Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif.
Fait à Divion le

En 3 exemplaires

L'ORGANISATEUR
La commune de DIVION.
Monsieur Le Maire.
(Lu et approuvé)

Lu et Approuvé
Le 21.02.17

MAIRIE de DIVION
62460

LE PRESTATAIRE
Le représentant légal
(Lu et Approuvé)

Romain DESCHAMPS
Lu et Approuvé
Le 20/02/2017

Divion

Divion, le 24 FEV. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-017

Objet : Signature de convention avec l'association « IMPROPULSION » pour le spectacle « IMPRODUCTION »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans sa volonté d'une programmation culturelle variée et ouverte à tous, la commune de DIVION souhaite organiser un spectacle d'improvisation dont le thème principal serait la télévision. A ce titre, il est nécessaire de faire appel à une troupe de comédiens expérimentés et humoristes.

L'association « IMPROPULSION », reconnue dans la métropole Lilloise et habituée des joutes avec des troupes québécoises, propose ce type de spectacle, appelé « IMPRODUCTION », contre une rémunération de 600,00 € (six cents euros).

Les 2 parties sont disponibles le 17 mars 2017.

.../...

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association « IMPROPULSION », pour le spectacle d'improvisation mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler, à l'association « IMPROPULSION », la somme de 600,00 € TTC (six cents euros) correspondante au spectacle sus-mentionné.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

MAIRIE de DIVION 62460

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 24 FEV. 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 24 FEV. 2017

SOUS PREFECTURE DE BETHUNE PAS DE CALAIS

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 01 MARS 2017

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

Divion, le 08 MARS 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-018

Objet : **Prise en charge de la formation « BAFA » pour Monsieur KOCLEGA Thomas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Suite au Conseil Municipal du 8 décembre 2013, il a été convenu que les formations « BAFA » générale en demi-pension seraient prises en charge à hauteur de 30%, après toutes aides déduites pour les personnes domiciliées à Divion.

Madame Anne-Françoise KOCLEGA (mère de Thomas KOCLEGA) domiciliée 45 résidence les Primevères 62460 DIVION, a réglé le montant de la formation lors de l'inscription via le site internet de l'organisme « la ligue de l'enseignement » et n'a donc pas fait la demande de prise en charge municipale au préalable.

.../...

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge 30% du coût de la formation soit 99,00 € (quatre vingt dix neuf euros), via un remboursement sur le compte personnel de Madame Anne-Françoise KOCLEGA.

Article 2 : Le paiement sera réalisé sur présentation de l'attestation de présence de Monsieur Thomas KOCLEGA, par l'organisme de formation.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE DIVION 62460

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 08 MARS 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 08 MAR. 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 17 MARS 2017

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr